

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement
durable, des transports et du logement

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

Département des études, des rémunérations
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 05 mai 2011

relative au régime indemnitaire 2011 des architectes et urbanistes de l'Etat

NOR : DEVK1112711N

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : régime indemnitaire 2011 des architectes et urbanistes de l'État

Catégorie : Directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles		Domaine : Administration	
Mots clés liste fermée : Fonction Publique		Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MEDDTL	
Texte de référence : décret n° 2007-1366 du 18 septembre 2007 relatif à l'indemnité de rendement et de fonctions allouée aux architectes et urbanistes de l'État			
Circulaire abrogée :			
Date de mise en application : 01 janvier 2011			
Pièces annexes : 4 annexes			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

1. Cadre général

La présente note de gestion s'applique aux architectes et urbanistes de l'État gérés par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le régime indemnitaire des architectes et urbanistes de l'État est fixé par le décret n°2007-1366 du 18 septembre 2007 qui prévoit une indemnité de rendement et de fonction (IRF) composée de deux parts :

- une part fonctionnelle tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- une part liée au rendement tenant compte de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre d'une procédure d'évaluation.

Le MEDDTL a adressé une saisine au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique visant à modifier le décret et l'arrêté régissant l'IRF des AUE.

Dans l'attente d'une évolution réglementaire des composantes de ce régime indemnitaire, qui permettra notamment de réviser la grille de cotation des fonctions pour la mettre en cohérence avec celle des autres corps, le montant de la part liée au rendement de l'IRF des architectes et urbanistes de l'État bénéficie d'une revalorisation moyenne de 500 €.

2. Répartition de la part liée au rendement

Le montant de l'indemnité liée au rendement est modulé pour tenir compte de l'atteinte des objectifs fixés à l'agent dans le cadre de la procédure d'évaluation.

L'harmonisation des dotations indemnitaires individuelles de la part de l'IRF liée au rendement s'effectuera en 2011 comme les années précédentes au niveau national.

Les attributions individuelles seront arrêtées par la directrice des ressources humaines sur proposition des chefs de service concernés.

Compte tenu des mesures catégorielles 2011, la dotation budgétaire moyenne est fixée à 11 200 € pour les architectes et urbanistes de l'État (AUE) et à 12 500 € pour les architectes et urbanistes de l'État en chef (AUEC).

Il vous est ainsi proposé de moduler ces dotations budgétaires par grade de 0,4 à 1,6.

Cette plage de modulation est indicative, certaines situations peuvent vous conduire à proposer des coefficients de modulation en dehors des bornes de la plage proposée. De tels dépassements nécessitent un rapport et ne peuvent être envisagés que dans la limite des minima et des plafonds réglementaires.

Les AUE affectés en sortie d'école se verront attribuer un montant indemnitaire de la part liée au rendement de 8 960 € (soit un coefficient de 0,80).

3. Répartition de la part liée aux fonctions

Le montant de l'indemnité liée aux fonctions est modulé, selon les responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, par l'application d'un coefficient compris dans une fourchette de 1 à 4.

Cependant, en raison des montants retenus à l'issue des négociations avec le ministère de la culture et de la communication et par référence aux dotations servies les années précédentes par le ministère chargé du développement durable, seules les valeurs de l'échelle de référence de la part fonctionnelle comprises entre 2 et 4 seront utilisées.

Toutefois, les valeurs s'échelonnant de 1 à 2 pourront être utilisées lorsqu'un agent occupe un poste d'un niveau inférieur au grade qu'il détient ou lorsqu'il est en position d'affectation « pour ordre ».

Ainsi par exemple, l'indemnité de fonction d'un AUEC adjoint d'un chef de service serait fixée à 1,5 ; a contrario, celle d'un AUE qui exercerait des fonctions de 3ème niveau bénéficierait d'un coefficient de fonctions majoré.

Sauf modifications liées au poste (mutation, réorganisation, etc.), il n'y a normalement pas lieu de revoir les coefficients liés à la fonction définis lors de l'exercice d'harmonisation de l'année précédente.

La cotation des postes généralement tenus par les architectes et urbanistes de l'État s'établit ainsi :

Les AUE :

• indemnité de niveau 2

- Adjoint d'un chef de service en service déconcentré
- Adjoint à un chef de bureau en administration centrale
- Chargé de mission en administration centrale

• indemnité de niveau 2,5

- Chef de service en service déconcentré
- Chef de bureau en administration centrale
- Chef d'un arrondissement rural
- Adjoint d'un chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (cf liste ci-dessous)

• indemnité de niveau 3

- Secrétaire général d'un service déconcentré
- Chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (cf liste ci-dessous)
- Chef d'un arrondissement urbain

• indemnité de niveau 3,5

- Directeur adjoint d'un service déconcentré
- Adjoint à un directeur d'une unité territoriale Ile-de-France

Les AUEC :

- **indemnité de niveau 2,5**

- Chef de service en service déconcentré
- Chef de bureau en administration centrale
- Chef d'un arrondissement rural

- **indemnité de niveau 3**

- Chargé de mission en administration centrale (niveau rattachement supérieur au bureau)
- Secrétaire général d'un service déconcentré
- Chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (cf liste ci-dessous)
- Chef d'un arrondissement urbain

- **indemnité de niveau 3,5**

- Adjoint d'un sous directeur en administration centrale
- Directeur adjoint d'un service déconcentré
- Directeur d'un CIFP
- Adjoint à un directeur d'une unité territoriale Ile-de-France

- **indemnité de niveau 4**

- Chargé d'inspection au sein d'une MIGT
- Chef de service déconcentré

Concernant les postes spécifiques tels que chargé de mission en service déconcentré, chargé ou responsable de projet particulier, l'indemnité sera, comme en 2010, arrêtée par la directrice des ressources humaines sur proposition du directeur ou du chef de service à partir de la fiche de poste et de tout élément susceptible de préciser le niveau de responsabilités.

Liste des services à fortes sujétions :

- DRIEA, DRIEE, DRIHL
- DREAL Haute Normandie
- DDTM Seine Maritime (76)
- DDT Marne (51)
- DDT Seine et Marne (77)
- DDT Yvelines (78)
- DDT Essonne (91)
- DDT Val d'Oise (95)

4. Modalités de mise en œuvre 2011

Vos propositions de coefficient établies à l'aide du modèle joint en annexe (annexe B) devront parvenir au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/SGP/ERR2) pour le **30 juin 2011** :

- par courriel: Err2.Err.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr
- par fax: 01 40 81 65 13

5. L'information des agents et des représentants du personnel

Il reviendra à chaque direction ou à chaque service de notifier en fin d'année à chaque agent la dotation qui lui est attribuée en lui apportant toutes les précisions utiles, notamment pour apprécier son niveau.

La présente note de gestion sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le - 5 MAI 2011

Pour la Ministre et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Hélène ZYSSARTIER

Destinataires

- Madame et messieurs les Préfets de région,**
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- Directions régionales de l'industrie et de la recherche et de l'environnement (DRIRE) (Outre-Mer)
- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
- Services de la navigation (SN)

- Mesdames et messieurs les Préfets de départements,**
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-mer)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint Pierre et Miquelon)
- Directions de la mer Outre-mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

- Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,**
- Directions interdépartementales des routes (DIR)

- Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**
- Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP)
- Armement des phares et balises (APB)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut géographique national (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)

- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)

Administration centrale du MEDDTL

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Madame la Préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières (DSCR)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Madame la chef du service des affaires financières (SG/DAF)
- Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPPI)
- Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDTL
- Madame le chef du département des affaires générales du secrétariat général (SG/DRH/AG)

Autres services :

- Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Copie pour information (systématiquement) :

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/SGP/EMC/CME et EMC1
- SG/DRH/CGRH/CGRH1 et CGRH2
- SG/DRH/SEC/GREC/GREC2
- SG/SPSSI/SIAS
- SG/SGP/DRH/PCS

ANNEXE A

Montants de l'IRF 2011

1. Part liée à la fonction tenue

AUE : Montant de référence (coefficient 1) : 1 600 euros

AUEC : Montant de référence (coefficient 1) : 2 600 euros

	<i>IRF : part liée à la fonction</i>			<i>IRF : part liée à la fonction</i>	
<i>AUE</i>	Coefficient 2	3 200 €	<i>AUEC</i>	Coefficient 2	5 200 €
	Coefficient 2,5	4 000 €		Coefficient 2,5	6 500 €
	Coefficient 3	4 800 €		Coefficient 3	7 800 €
	Coefficient 3,5	5 600 €		Coefficient 3,5	9 100 €
				Coefficient 4	10 400 €

2. Part liée aux résultats

	<i>IRF : part liée aux résultats</i>		
	Dotation 2011	Montant coefficient (0,4)	Montant coefficient (1,6)
<i>AUE</i>	11 200 €	4 480 €	17 920 €
<i>AUEC</i>	12 500 €	5 000 €	20 000 €

3. AUE affectés en sortie d'école

montant minimum : 8 960 (coefficient de 0,80) + 3 200 (poste coté à 2) = 12 160 euros

montant maximum : 8 960 (coefficient de 0,80) + 4 800 (poste coté à 3) = 13 760 euros

ANNEXE B

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION INDEMNITAIRE
POUR L'ANNEE 2011

Nom :

Prénom :

Grade (1) :

Part liée à la Fonction :

Cotation du poste :

Fonctions exercées :

.....

Depuis le :

Observations concernant le poste, justifications et précisions éventuelles :

.....

En cas de proposition de modification en 2011 du coefficient de la part de l'IRF liée à la fonction, appréciation sur l'évolution souhaitée :

.....

.....

Part liée au Rendement :

Appréciation sur l'évolution souhaitée en 2011 de la part de l'IRF liée au rendement, ainsi que le coefficient et montant proposé :

.....

.....

.....

Date :

Nom et signature du chef de service

(1) En cas de promotion au grade d'AUEC, il convient de préciser l'évolution souhaitée pour les deux grades.

ANNEXE C

Tableau de correspondance des montants et des coefficients

<i>AUE</i>					
Coefficient	Montant	Coefficient	Montant	Coefficient	Montant
0,65	7 280	0,97	10 864	1,29	14 448
0,66	7 392	0,98	10 976	1,30	14 560
0,67	7 504	0,99	11 088	1,31	14 672
0,68	7 616	1,00	11 200	1,32	14 784
0,69	7 728	1,01	11 312	1,33	14 896
0,70	7 840	1,02	11 424	1,34	15 008
0,71	7 952	1,03	11 536	1,35	15 120
0,72	8 064	1,04	11 648	1,36	15 232
0,73	8 176	1,05	11 760	1,37	15 344
0,74	8 288	1,06	11 872	1,38	15 456
0,75	8 400	1,07	11 984	1,39	15 568
0,76	8 512	1,08	12 096	1,40	15 680
0,77	8 624	1,09	12 208	1,41	15 792
0,78	8 736	1,10	12 320	1,42	15 904
0,79	8 848	1,11	12 432	1,43	16 016
0,80	8 960	1,12	12 544	1,44	16 128
0,81	9 072	1,13	12 656	1,45	16 240
0,82	9 184	1,14	12 768	1,46	16 352
0,83	9 296	1,15	12 880	1,47	16 464
0,84	9 408	1,16	12 992	1,48	16 576
0,85	9 520	1,17	13 104	1,49	16 688
0,86	9 632	1,18	13 216	1,50	16 800
0,87	9 744	1,19	13 328	1,51	16 912
0,88	9 856	1,20	13 440	1,52	17 024
0,89	9 968	1,21	13 552	1,53	17 136
0,90	10 080	1,22	13 664	1,54	17 248
0,91	10 192	1,23	13 776	1,55	17 360
0,92	10 304	1,24	13 888	1,56	17 472
0,93	10 416	1,25	14 000	1,57	17 584
0,94	10 528	1,26	14 112	1,58	17 696
0,95	10 640	1,27	14 224	1,59	17 808
0,96	10 752	1,28	14 336	1,60	17 920

AUEC

Coefficient	Montant	Coefficient	Montant	Coefficient	Montant
0,65	8 125	0,97	12 125	1,29	16 125
0,66	8 250	0,98	12 250	1,30	16 250
0,67	8 375	0,99	12 375	1,31	16 375
0,68	8 500	1,00	12 500	1,32	16 500
0,69	8 625	1,01	12 625	1,33	16 625
0,70	8 750	1,02	12 750	1,34	16 750
0,71	8 875	1,03	12 875	1,35	16 875
0,72	9 000	1,04	13 000	1,36	17 000
0,73	9 125	1,05	13 125	1,37	17 125
0,74	9 250	1,06	13 250	1,38	17 250
0,75	9 375	1,07	13 375	1,39	17 375
0,76	9 500	1,08	13 500	1,40	17 500
0,77	9 625	1,09	13 625	1,41	17 625
0,78	9 750	1,10	13 750	1,42	17 750
0,79	9 875	1,11	13 875	1,43	17 875
0,80	10 000	1,12	14 000	1,44	18 000
0,81	10 125	1,13	14 125	1,45	18 125
0,82	10 250	1,14	14 250	1,46	18 250
0,83	10 375	1,15	14 375	1,47	18 375
0,84	10 500	1,16	14 500	1,48	18 500
0,85	10 625	1,17	14 625	1,49	18 625
0,86	10 750	1,18	14 750	1,50	18 750
0,87	10 875	1,19	14 875	1,51	18 875
0,88	11 000	1,20	15 000	1,52	19 000
0,89	11 125	1,21	15 125	1,53	19 125
0,90	11 250	1,22	15 250	1,54	19 250
0,91	11 375	1,23	15 375	1,55	19 375
0,92	11 500	1,24	15 500	1,56	19 500
0,93	11 625	1,25	15 625	1,57	19 625
0,94	11 750	1,26	15 750	1,58	19 750
0,95	11 875	1,27	15 875	1,59	19 875
0,96	12 000	1,28	16 000	1,60	20 000

ANNEXE D

Exemple de fiche de notification

Note à l'attention de

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Prénom et Nom de l'agent

Je vous invite à prendre connaissance du montant des primes qui vous sont allouées pour l'année 2011, dans la limite des maxima réglementaires et des crédits budgétaires alloués pour l'année.

Compte tenu de ces éléments, le montant total de l'indemnité de rendement et de fonctions (IRF) qui vous est attribué pour l'année 2011 est de € en année pleine.

Ce montant se répartit entre € au titre de la part de l'IRF liée au rendement et € au titre de la part de l'IRF liée à la fonction que vous tenez.

La régularisation du montant mensuel, calculé sur le douzième du montant annuel indiqué ci-dessus, sera effectuée, au prorata du temps de présence ou du temps partiel, avec la paie du mois de

Signature

Date de notification :

Signature de l'agent :

Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du chef de service ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative.